

Délibération n°B-2025-76

Autorisation à donner à la présidente pour le renouvellement d'une carte achat

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 6 novembre 2025
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à seize heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

La carte d'achat est un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise de dépenses publiques. C'est une modalité d'exécution des marchés publics.

Aussi, par délibération n°B-2022-61 du 30 novembre 2022, le conseil d'administration du SDIS avait autorisé le président à signer les documents en vue du renouvellement de la carte achat auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans.

Ce contrat arrivant à expiration, il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions. L'abonnement mensuel par carte est fixé à 25 € hors coûts liés à son utilisation, similaires à une carte bancaire traditionnelle. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat du SDIS reste fixé à 24 000 euros par mois sans frais ni commissions, représentant ainsi un cout mensuel de 2 000 euros par mois.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration à signer les nouvelles pièces contractuelles avec la Caisse d'Épargne pour

ce renouvellement, ainsi que les renouvellements futurs, de la carte d'achat dans les conditions ci-dessous :

- abonnement mensuel par carte est fixé à 25 € hors coûts liés à son utilisation, similaires à une carte bancaire traditionnelle. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat du SDIS reste fixé à 24 000 euros par an sans frais ni commissions, représentant ainsi un cout mensuel de 2 000 euros par mois.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la présidente du conseil d'administration à signer les nouvelles pièces contractuelles avec la Caisse d'Épargne pour ce renouvellement, ainsi que les renouvellements futurs, de la carte d'achat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251210-B-2025-76-DE

Accusé certifié exécutoire

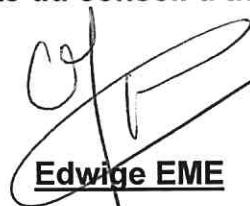
Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 11/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration



Edwige EME